

LE PATRIOTE FRANCAIS.

gouvernement approuvait aux juges de se faire délivrer l'ordre d'abandonner leur poste, et, volonté de l'état qui est chargé de les protéger, et qui les place sous la protection de Rosas, il peut et reclamer disons-nous ? que l'embaucheur paie le tribut que les lois exigent. Le gouvernement gagnerait, doublement, en ce que d'abord, cette ressource servirait à parer aux dépenses d'urgence, nécessaires par la situation actuelle, et que ce serait autant de numéraire de moins que servirait au pays pour n'y plus rentrer.

Cette mesure obtiendrait le suffrage de tous les honnêtes gens qui veulent le triomphe de la République, parce qu'elle mettrait un terme à cet embaufrage fruit de la plus vaste corruption, et qu'elle prouverait enfin à nos adversaires que la moderation n'exclut pas la justice, et que les hommes qui gouvernent ce pays peuvent en restant dans les bornes de cette sage moderation, donner les garanties de lois fortement répressives et prendre des précautions sévères lorsqu'il s'agit du salut et de la liberté de tout un peuple.

NOUVELLES INCONSEQUENCES DE MM. DE CLERYAL ET PICHON.

(Suite et fin.)

Nous agions avec cet aplomb qui caractérise leur docte maître, M. Guizot, devant le tribunal devant les élus de la nation, qui, placés à trois mille lieues des événements, sont obligés de l'en croire sur parole, nos agents discounus, ont l'audace de proclamer à son de trompe que les garanties évidentes pour nous dans le contrat de vente qu'ils ont passé avec Oribi, combineront tous les Français que les autorités chilandes paient le roi de leurs protégés n'ont pas été occupées de veiller sur les intérêts de leurs actionnaires ! Insigne mensonge, flagrante imposture, qui pourrait surprendre la religion des députés de la France, mais qui ne surprendra personne ici.

Vous M. Pichon, avez-vous protégé vos ministres, lorsqu'après les avoir dévoqués à la maison consulaire, en février dernier, leur aviez exposé les dangers de la si-

— C'est ce que vous seriez déjà de faire.
— Vous le permettez ?

— Je vous en prie, et au besoin je l'exige.

— En bien donc, ou vous reprochez tout bas d'avoir adressé à la reine un madrigal beaucoup plus galant que ne le comprenait le caractère dont votre émission est revêtue ; quelque chose, au mot, dans le genre de ce Catalogne, de ce Tibulle dont j'étais l'honneur de vous entretenir tout à l'heure.

Alberoni, épouvanlé, ne répondit pas d'abord ; puis, le premier moment d'étonnement passé, il partit d'un brusque éclat de rire pour donner le change à son interlocuteur et dit avec l'audace d'un véritable Italien :

— Bah ! ce n'est que cela !

— Votre éminence ne trouve-t-elle pas que ce soit assez ?

— J'avoue, repliqua-t-il en continuant de rire, que je compris sur un dénoûement moins honnête. Et nommez-l'en les coporteurs de semblables sorcières !

— On ne les nomme pas, mais on les dit puissantes.

Alberoni cessa de rire et fronga les sourcils.

— Ah ! on les dit puissantes ! Par saint Jacques, nous verrons qui d'eux ou de moi le sera le plus ! Je les écraserai, jusqu'au dernier, dans ma main !

— Votre éminence n'aurait pas la main assez large pour les écraser toutes.

— Je sont donc bien nombreux ! dit le ministre avec un mouvement d'effroi qu'ils ne put réprimer. Eh bien ! qu'il soient cent mille, peu importe, je leur tiendrai tête !

tuation, les armes engagées à prendre les armes, à arborer la casquette et le drapeau tricolore, vous avez fait dissoudre tout à coup les sections qui s'étaient organisées sous votre présidence.

N'avez-vous pas, par cette coupable manœuvre, signalé nominativement, à l'implacable vengeance d'Oribi, tous les hommes généreux et braves qui s'étaient mis à la tête du mouvement que vous aviez conseillé ?

Vous M. de Clerval, vice-amiral de France, avec vous protégé, lorsque après votre arrivée sur la rade de Montevideo une députation du commerce français est allée vous demander humblement aide et protection, protection efficace, comme le veut le roi, votre auguste maître, et que vous n'avez offert à une population de seize mille âmes qu'un refuge à bord des quatre bâtiments de guerre dont se composait alors votre escadre.

Avez-vous protégé, lorsque peu de jours après cette démarche, cette même population que le consul général de France avait compromise, justement alarmée des menaces d'extermination qu'Oribi proferait dans son insistant circulaire du 1^{er} avril, s'est vu poussée à la dangereuse extrémisme de prendre les armes.

Avez-vous fait la moindre tentative pour obtenir le retrait de cet insolent défi, que le digne comodore Purvis n'a pas voulu tolérer ? Ne rebutez-t-il pas encore dans toute sa force, sous son hideux aspect, cet insolent défi ?

Non, vous n'avez point protégé vos nationaux, et non vous protégé par nos pétitions, à vous vice-amiral de France, au prince de Joinville, au ministre des affaires étrangères, et, en dernier lieu, à la chambre des députés que c'est le manque absolu de protection qui nous a fourni de nous armer.

Nous avons pris les armes par un mouvement spontané et unanime, en déclarant hautement que nous n'entendions pas nous rendre juges des causes de la guerre actuelle, et et encore moins intervenir dans les querelles domestiques de ce pays ; nous nous sommes bornés à user du droit de légitime défense sans prétendre imposer des lois à personne.

Cependant tout homme de bon sens, non aveuglé par les passions politiques, conviendra avec nous que la neutralité pacifique, quoique armée, était impossible en présence d'une invasion de barbares, pour qui rien n'a été sacré depuis trois ans et demi qu'ils désolent ces malheureuses contrées, pas même les lois de la guerre, que toutes les nations civilisées sont convenues de respecter religieusement. Dans un cas semblable il n'y a pas à hésiter ; tous les habitans d'un pays, nationaux et étrangers, doivent, s'ils le sont assez forts pour se faire respecter, courir aux armes, se mobiliser en masse ; ils y sont complètement

— Ce sera donc à vos amis, monseigneur, de vous faire entendre raison.

— Jamais ! dit le prélat avec fermeté.

— Ne jurez pas, monseigneur ! Ils ont pour tous déclarer un moyen infallible !

— Et lequel ?

— Le brouillon même de votre madrigal.

— Est-il possible ? s'écria, étourdi, Alberoni, en cherchant avec empressement parmi les papiers épars sur la table.

— Si possible, reprit le marquis, que je l'ai vu de mes propres yeux.

Alberoni, troublé au dernier point, devint réverbe. Il se rappela tout à coup le sort du malheureux comte de Villa-Médiana, qui, surnommé l'Amoureux de la reine, fut tué d'un coup de pistolet par ordre du roi Philippe IV, pour avoir osé déclarer son amour à la reine. Seigneur que Philippe V, s'il venait à acquérir la preuve de sa galante incertitude, pourrait fort bien lui appliquer la même théorie, il friroisse de tous ses membres.

Le marquis reprit alors :

— Votre éminence se décide-t-elle enfin à obtempérer prudemment aux voeux de ses amis ?

Le prélat garda le silence en se promenant avec agitation.

— Votre éminence me permettra de le faire observer que le temps presse.

— Eh bien, j'insisterai votre franchise. J'ai pu, j'en

autorisés par la loi naturelle sur le droit des gens, et moderne, mais aussi par instinct de conservatisme qui est plus fort que toutes les lois humaines.

D'un autre côté, nous l'avons prové, par des arguments d'une saine logique, les Français établis au dehors ne sont point la France ; ils n'exercent ni ne représentent à aucun degré la puissance publique de leur pays ; conséquemment nous ne comprenons pas comment le neutralité de la France paraît se trouver compromise parmi que le manque de protection de la mère-patrie, où plusieurs tergiversations des agents salariés du son gouvernement, a mis une portion intéressante de ces enfaits dans le cas d'usage du droit de légitime défense, qui appartiennent aux populations aussi bien qu'aux individus isolés.

Et d'ailleurs, ce qu'il était : légitime aux yeux du consul en février dernier où aucune menace officielle n'avait encore été proférée par Oribi, peut-il cesser de l'être aujourd'hui quo l'ennemi de notre repos a été porté à toutes les excès, à tous les dérègements que peut commettre une soldatesque effrénée ?...

Nous sommes tellement convaincu de la réalité de nos droits en cette matière, que lorsque en octobre dernier nous nous défendîmes de porter nos cocardes et nos drapemps, nous préchâmes ouvertement la résistance légal à ce que nous étions aussi arbitraire ; il nous semblait qu'en y consentant nous commettions un acte de faiblesse impardonnable, que c'était, en un mot, nous suicider nous même. En effet, nous déposâmes volontairement de ces insignes d'officier patrie qui nous est chère à tant de titres, et à laquelle nous attachent d'ailleurs des liens indissolubles, c'est-à-dire noncor implicitement à notre nationalité, c'est-à-dire à la Légion à un corps d'aventuriers ou de mercenaires placés par le droit des gens en dehors des lois de la guerre, et enfin à nous exposer bénévolement à toutes les chances de mort ou de malheur d'une position équivoquée.

Nos volontaires, par une ubérgation rare, n'ont pas obtenu l'ordre qui leur était donné au nom du Roi, et nous avons gardé le silence, par respect pour les vertus cinq-vingt dix d'un admirable Légion ; mais nous sommes malheureusement nos convictions et les faits sont là pour les justifier.

Ross et Oribi, se fondant sur les déclarations turbulentes du consul et l'amiral, n'ont jamais considéré la France française que comme un corps d'aventuriers ou de mercenaires exemplar.

Myrier, natif du Pas, département des Basses Pyrénées, enrôlé dans la Légion pour le service de l'artillerie, et l'abbé Bipistri, natif de St. Jean Pied-de-Port, même déparnement, enrôlé comme l'ambulant dans la 3^e compagnie de 2^e bataillon, tombent accidentellement dans les mains d'un détachement de soldats de l'armée Rossieuse. Ces deux sont même, pas des prisonniers de guerre, mais soldats d'un

couvent, dans un moment de folie, me laissez me faire à tracer quelques mauvais vers.

— Pardon, pardon, monseigneur, si je le plaisir de les lire, et je vous assure qu'ils sont fort bien.

— Vous trouvez ? dit le cardinal, en qui l'abbé préfère de l'autre temps momentanément subitement au ministre.

— Excellens. Tout à fait, dans le genre de l'abbé comme j'avais l'honneur de vous le dire.

— Ecoutez qu'importe ! bons ou mauvais, jamais ces vers n'ont voulu peindre à mes yeux des sentiments que si leur caractère, comme vous l'avez également dit, non intentionnellement pas de lui exprimer.

— Oh ! pardon ; tout a fait dans le genre de Tibo...

— Je suis victime de la calomnie la plus infamale !!! On a complètement dénaturé mes intentions ; mais enfin, il faut que je sorte de là, que je mette mes vêtements et que l'impossibilité de me perdre en portant leurs vêtements et la connaissance de moi. A ma place, chez moi, que que seriez-vous ? Vous le savez, nous sommes à l'opposition de Philippe V pour ainsi dire solidaires. Si j'entre faire quelque chose pour vous, je serais encore très heureux de pouvoir faire davantage. Parlez donc, laissez-moi sortir d'embarras, et ma reconnaissance n'aura pas plus de 10 francs que votre ambition.

Los Horros résolut un moment. Le triple jeté de sa visite lui sembla atteint.

(La suite au prochain numéro.)

LE PATRIOTE FRANCAIS.

pas été pris en combattant ; ce sont des escrocs il est vrai mais des escrocs dépourvus de良心, dépassés par surprise dans un lieu qu'ils ont choisi ou l'imprudence de se rendre cette pauvre population. Hé bien, que pense-t-on qu'Oribé fera de nos deux frangais ? Nous en sommes d'horreur ; nous rappelant les tristes particularités de cet épisode de siège de Montevideo.

Ces deux infâmes sont d'abord chargés de fer et tractés en suintant pendant deux jours ; durant lesquels, en dépit de leur mort, sont à deux longs jours d'angoisse et d'anxiété, pendant lesquels les poignards de la maschorca aiguillent au milieu des chants obscènes et des saturnales de cette bande de cannibales. Enfin l'ordre est donné : l'humanité d'Oribé en gemit, dit-on, mais il ne peut faire échapper l'opposition populaire, qui demande à grande voix l'égorgement de ces frangais, et, avec l'hypocrisie d'un Poncet-Pinot, il dit en inclinant la tête, en signe de repaire : « Je vous les livre », mais je m'en lave les mains.

Lez machorcas entonnent alors le chant du victoire, les victimes sont arrachées de la somme de leur prison, traînées dans le bœuf, au milieu des huées et des houées de la soldatesque affreuse, puis égorgées de la manière la plus barbare, et abondamment ensuitemen à la fureur des vampires familiers du tyran qui se délectent de leur sang, qui se disputent leurs membres par itins, et qui promènent en triomphos ces lambeaux de chair humaine aux alentours du camp. Cela n'est pas une légende.

Et qu'on ne nous accuse pas de vouloir faire du drame tragique aux dépens de la vérité : cette narration est exactement vraie ; elle a été certifiée par des témoins oculaires et toute la population de Montevideo en a été judiciale. Ce n'est cependant qu'un spécimen des mille atrocités qui se sont commises depuis treize ans sous les yeux et par les ordres d'Oribé. — Que pouvons nous en attendre de bon, après de tels actes ?

M. l'amiral Méndez, cédant au cri de sa conscience, qui l'accompagnait dans le complot, adressa quelques lignes révélatrices à Oribé dans le but non de demander l'autorisation de ce qu'il avait fait, mais de l'engager à régulariser sa guerre. Oribé qui traita aujourd'hui avec l'amiral sa qualité de Président dictateur République, ne voulut paraître alors que le subordonné de Méndez, par devant lequel il envoya M. de Clerval.

Le Comte de Lurde (notre ami devient cette justice) adressa alors à Rosas une réclamation convenable. Mais sans s'émouvoir de l'indignation diplomatique du ministre plénipotentiaire de France, répondit par une fin de non recevoir basée sur les déclarations de l'amiral et du conseil de France. Et Rosas avait raison, logiquement parlant : les agents de la France s'étaient retirés le droit de lui demander l'assistance officielle en faveur des Légionnaires, qu'ils avaient arbitrairement dépossédés de leur nationalité, avait même qu'il fut question de la cocarde.

Il doçoit bien que nos agents ont été tués par le général Oribé pour avoir traité leurs nationaux en rebelle et fier de leur faire valoir des paroles de conciliation et de prendre à cœur la défense de leurs droits ; ils cherchent à dénier leur faute, non par commisération, non par patriotisme, non par le sentiment du devoir, mais pour échapper à l'évidente responsabilité de leurs actes antisociaux qui, selon jugé, n'en doutons pas, avec la certitude qu'il méritent. Il est à croire que le ministère, pour justifier de perpétuer cette lourde responsabilité, a donné des échecs précis pour réparer la faute de ces agents. Mais ces derniers n'ont pris trop maladroitement, comme des hommes frappés de vertige, ils marchent d'inconscience et finissent parfois jusqu'à tomber dans l'abîme.

Ils régnaient probablement l'ordre de protéger les frangais qu'ils tuaient, de prendre à effet les mesures les plus efficaces ; mais c'est la conséquence que nous tirons des actes de l'épope, de proclamation qu'ils ont fait clamer ; mais tout droit que la honte qu'ils éprouvent de rester sur leurs jahytes déclarations d'avril et d'août, non moins difficile dans la chancellerie du conseil, les empêche de s'adresser franchement et loyalement au chef de la Légion, pour lui communiquer les intentions du Roi. Ils n'ont rien pu faire à faire-acte d'assurer, au risque qu'il se posse : l'absence jusqu'à porter atteinte à la liberté

individuelle des Légionnaires, que d'avouer qu'ils se sont fourvoyés complètement.

Nous arrivons naturellement à l'examen des prétextes garanties que nos honorables agents se flattent d'avoir obtenues du Président la partibus infidélitas.

Art. 1er. Cet article n'est qu'une parodie de l'article 4 du traité Mackau, qui est conçu absolument dans les mêmes termes, avec cette différence qu'il se refere à l'indépendance de l'Etat Oriental, que les droits naturels et la sûreté de la République Argentine n'ont pas permis de respecter. Cependant la France avait bien positivement garanti cette indépendance ; elle jugeait que la guerre que Rosas pretendait faire à cette République était injuste et attentatoire à ses droits. Elle l'a déclaré, par la bouche de son Ministre Plénipotentiaire, le Comte de Lurde, qui l'entendait bien ainsi lorsqu'il a passé sa fameuse mystification du 16 décembre, pour s'opposer à l'invasion ; et pourtant le territoire Oriental a été envahi, son indépendance compté pour zéro et la violation de l'article 4 est demeurée impunie !... Qui peut nous garantir qu'Oribé sera plus scrupuleux que son astucieux maître, dans l'interprétation et l'application des articles de son traité ? aurons nous toujours une escadrille de huit batiments à notre disposition et des protecteurs aussi zélés qu'Almi, de Clerval et Pichou ? Mais armons-nous de la loupe et du microscope pour examiner de plus près ce réseau paupier dans lequel nos papillons diplomates se laissent prendre avec tant de complaisance.

Un homme d'honneur, un homme d'une loyauté à toute épreuve, Oribé, enfin, vous dit : « Oui, je promets de respecter les personnes et les propriétés des français résidants à Montevideo et sur le territoire de la République etc. etc. » Et vous n'êtes pas satisfaits ?

Nous n'y voyons qu'une légère difficulté : c'est que Oribé et nos agents ne sont pas d'autant d'accord à l'égard de la nationalité des hommes qu'ils entendent placer sous la protection du droit des gens. Dabord, MM. de Clerval et Pichou, parlent au nom du Roi, comment les Légionnaires de redevient français !... Mais Oribé qui n'entend pas de cette oreille là, qui a traité Myriés et Jean Baptiste comme des assassinaires, se garde bien de rien stipuler qui ait directement rapport aux volontaires. Cela se connaît : autre que les droits naturels de la propre défense de la République, et l'arrestation des opires peuvent exiger l'expulsion des volontaires, depuis le premier jusqu'au dernier. L'intérêt du trésor de notre Président peut aussi lui conseiller de profiter du bénéfice de l'art. 5, qui en frappant d'une contribution les marchandises que les prêtres emporteraient naturellement avec eux, produirait une somme assez considérable, qui viendrait fort à propos pour donner à Rosas un premier compte sur les frais de la guerre.

La restriction de l'art. premier s'étendant à tous les autres, il était presque inutile de se donner la peine de les rédiger, puisqu'ils pourraient être frappés de nullité selon le bon plaisir de la très-haute partie contractante.

Art. 2. — Contrat : aucun militaire ni autre personne ne pourra entrer dans le domicile d'un français sans un ordre écrit de l'autorité compétente.

Par respect pour les principes et la morale, on est content de n'autoriser que l'assassinat légal. Cet article est calqué sur le décret que Rosas a rendu en octobre 1840 à la demande du Baron de Mackau, qui s'était montré dans les atrocités de la maschorca quo des importance de Mme Vérdigot, qui lui mettait sans cesse sous le yeux la tête sanglante de son vénérable époux, assassiné sans ordre écrit. Mais ce complotant décret de Rosas n'a pas empêché la maschorca de recommencer ses massacres en avril 1841, en présence de notre chargé d'affaires qui est resté muet, et la foi du contrat n'est trouvée de nouveau violée avec impunité. que deviennent alors nos garanties ?

L'art. 3 dit que dans le cas où les troupes amiegeantes entrent dans la ville de Montevideo après une attaque de vive force, le général Oribé donnera ordre de respecter les personnes et les habitations des français, qui, pour éviter des mépris, conserveront autant que possible, le pavillon français arboré à l'extérieur.

C'est toujours la circulaire du 1er avril, avec ces mea-

ces d'extermination, ces projets d'annihilation, ces massacres multiformes et sur les étrangers qui vivent dans la fureur populaire. Grâce aux efforts de l'ambassadeur, le général Oribé veut bien user d'indignation à l'égard des français qui pourront conserver leur pavillon arboré à l'extérieur de leurs maisons ; mais ce n'est pas tout alors le sort des milliers de prolétaires qui n'ont pas d'autre pavillon, et qui vivent pèle-mêle avec des fils de paysans, argentin, des sauvages etc., se retrouvent nécessairement exposés à être confondues avec eux et traitées de même.

Oribé promet bien de donner des ordres ; mais lorsque il avoue lui-même qu'il n'est que le général sur intérêt de l'armée de Rosas, il est impossible de croire jusqu'à quel point ces ordres seront exécutés par le général en titre et surtout par le directeur de l'affaires publiques.

L'an 4 nous suffirait, si l'animal l'avait dit, et nous serions volontiers remise des cinq autres si la restriction de l'art. 1er ne le rendait pas complémentaire : C'est de la potière jetée aux pieds et aux yeux.

L'art. 5 règle l'imposition dont nous avions parlé plus haut, en cas d'expulsion probable de tous les volontaires.

L'art. 6 dit : « tant qu'il dépendra de moi, l'exercice des professions et industries auxquelles il livrera les français ne sera pas sujet dans l'avenir, à d'autres charges que celles qui seraient établies par les lois du pays, sanctionnées et proclamées conformément à la constitution, etc. »

Oribé a prouvé qu'il était trop ami de la légalité et des principes constitutionnels de son pays, pour ne pas laisser aux nouveaux législateurs une pleine liberté d'action en ce qui concerne le chapitre des impositions, d'autant plus que la maschorca serait là pour écarter, au besoin, tout ce qui pourrait entraver l'exercice de cette liberté ; à cet égard nous sommes parfaitement satisfaits ; mais ce qui sont pas seulement les impôts votés par les chambres que nous avons à craindre, ce sont ceux que Rosas ordonnera d'établir, pour bâter le remboursement des frais de la restauration du Président-légal. Voilà pourquoi la prévision d'Oribé lui fait dire : « tant qu'il dépendra de moi. »

Mais il fait convenir que c'est un tel honnête homme que ce M. Oribé ! il n'induit personne en erreur, de moins, et l'on sait tout de suite à quoi s'en tenir.

Dieu protège la France et ses dignes agents !

TRANSFUGÉS AU

Les nommés Jean Elgert, sergent-major, Latapy Baptiste, fourrier de la 2^e compagnie du 2^e bataillon, Laroque, ordonnance du commandant Alazur, ont déserte de l'armée de l'honneur et de la liberté. Le dernier lui passe honteusement à l'ennemi avec armes et bagages, on avait remarqué que depuis deux jours il fréquentait le consulat français ; quelques, clarinette à aussi déserte avec armes et bagages.

Les lettres reçues de Rio-Grande le 18 courant contiennent les nouvelles les plus satisfaisantes pour la cause de la liberté.

Nous savons de source certaine que Servando Gomez a été déplacé de l'armée à Barriga-Negra par les forces du général Rivera.

Le 17 du courant le teste de la division de Servando a été battu et déjouté au Paso de Castillo.

Ces nouvelles parvenues par le Correo ont été pleinement confirmées par deux personnes qui se sont présentées aujourd'hui.

Messieurs de Clerval et Pichou, deux amis déchus dans les prisons de Jujuy, où l'armée de Rosas a emprisonné leurs amis intimes & s'embarquera dans la province d'Oruro par suite d'une attaque de vive force.

Piqueurs, pour ne pas dire tous, défaillants, personnes

LE PATROTE FRANCAIS.

que cette situation pas; ils ont en cette circonference été entièrement engagés, en faisant savoir, en effet qu'ils étaient des combattants dans la Légion, qu'Oribi en a

élier un officier de la Légion des Volontaires, vêtu en français se trouvait sur le môle, au moment où un aspirant de la frégate la Glorie, méconnaissant son caractère d'officier français, se livrait à l'embauchage en délivrant des passeports. A trois ceux qui voulaient quitter Montevideo. Le légionnaire s'approche du jeune marin, et lui dit en imitant un patois espagnol, qu'il voudrait bien partir, mais que n'était pas français, il ne pouvait avoir une passeport.

« Bien ami, lui répondit l'aspirant, pour aujourd'hui il est trop tard, mais en voici une pour demain, à la même heure je tiendrai vous prendre. Alors l'officier volontaire changeant de ton et de manière, admonesta le jeune français qui se livrait à ce honnête trafic, et salua l'uniforme qu'il portait, en se pliant comme son supérieur sous le joug de l'autorité passive du consul, qui ne s'adresse pour de pareilles misères qu'à des enfants ou à un vieillard.

MOUVEMENT DU PORT.

ENTREES DU 23.

Rio-Janeiro en 12 jours, brick américain Kentucky, à Rouville et c., 1754 bqs farine, 185 demid id. 10 ba lots autres.

Buenos-Aires, Malaga et Rio-Janeiro en 90 jours, Brick espagnol Leon, à Bajano, 160 pipes vin, 20 demid id. 50 canterolas id. 50 id. huile, 50 bar. olives, 50 paniers 6-gros, 25 caisses vernis, 100 id. raisins secs, 25 id. jamons, 21 id. encias, 100 vases raisin, 8 bar. garbanzo, 75 poches chataignes.

Saint-Louis, brick de guerre anglais Racer.

THEATRE DU COMMERCE.

Des Amis de l'Amérique donneront une grande soirée dramatique, le Jeudi 28 Décembre.

POU BENEFICE DES BLESSES

En échangeant pour la liberté.

La soirée commencera à 8 heures.

Première Représentation de

L'INTERDICTION

au théâtre de l'Amérique.

QUINZE ANS DE CAPTIVITE.

Drame historique en 3 actes, par Emile Souvestre.

Un intermède dramatique et de chansonnies.

LA COCARDE TRICOLORE

au théâtre de l'Amérique.

LES FRANCAIS A ALGER.

Vendredi en 3 actes et 4 grand spectacle, par MM. Cogniard et cie.

Il ne sera négligé pour donner à cette soirée tout l'attrait possible, et nous ne doutons pas que tous les amis de l'humanité s'empresseront d'y assister et d'apporter leur tribut aux généreux défenseurs blessés en combattant pour une si noble cause. Tel est le but que se proposent les amis qui participent dans cette soirée, et ils croient l'avoir atteint si leurs nombreux compatriotes y assistent et leur accordent l'indulgence et la bienveillance qu'ils attendent d'eux.

Le spectacle commençera à 7 heures et demie.

Ordre de spectacle : 1. l'Interdiction, 2. l'Intérêt.

Les personnes qui désirent des places peuvent s'adresser à Mme Viguerre, rue du Rincón.

AVIS DIVERS

AVIS.

POUR BORDEAUX.

Partira pour la dite destination à la fin de ce mois, le très beau brick français Crois-Kear, cap. Auguste Gravereau. Ce navire est neuf et d'une excellente marche il offre dans une denette spéciale toutes les commodités de cabines pour les passagers.

Les personnes qui désireront prendre charge un passage à bord, sont priées de s'adresser aux concessionnaires le M. Hir Frères, rue de Soissons n° 22 ou au cap. à bord.

EL ALMANAQUE

de la

REPUBLICA ORIENTAL DEL URUGUAY.

Que hace veinte años se publica por la imprenta de la Caridad, acaba de darse á luz por la misma imprenta para el proximo

Año de 1844.

Contiene el diario de entradas de luna y la salida y acuerdo del sol; infinitas épocas memorables, así generales como particulares del Estado; la relación nominal de las personas que integran los poderes Legislativo, Ejecutivo y Judicial, de los demás gabinetes de oficinas, del cuerpo Diplomático y de los agentes extranjeros en la república. Una lista de los días y años de los Monarcas y festividades nacionales de las potencias con quienes hemos celebrado navales en nuestra república. La nueva nomenclatura de las calles por orden alfabetico y todas las demás materias econtrabandas.

Se halla de venta en la Imprenta de la Caridad y en la Librería de D. Pablo Domenech.

AU PAVILLON FRANCAIS.

Ruo do Sarandi (autrefois St Charles), n.º 309 et 311, vis à vis l'Estat-Major de la Legion, on trouvera vins rouge de Bordeaux très bons à 4 vingtaines, idem blanc à real, vieux rhum à real la cuarto. Les vins en caisse et en bouteille et les liqueurs de toute classe, sont au prix le plus modere, ainsi quo tout ce que est comestible.

Le casse moulu est à 3 reaux la livre, et le cru à real et demi, le sel à 30 reis la livre.

On vient de recevoir de France et du Brésil, une sorte partie de tabac à priser de première qualité, on le vend en gros et en détail ainsi que cigaros Havane et autres et un bel assortiment de pipes de meilleur goût.

On y trouve aussi des ouvrages français choisis, tels que grammaire Chapsal, sables de Lafontaine, idem de Florian, géographie de L'homme, Bossey et Ansart et une collection de cartes géographiques, dictionnaires français espagnol et espagnol français.

AVIS.

CONSERVES ALIMENTAIRES.

On trouvera chez MM. Portal Frères, rue Ituzaingo, autrefois rue S. Jean, num. 32, un grand assortiment de conserves alimentaires de J. Colin de Nantes, à des prix très modérés.

AVIS.

On désire trouver à louer une grande maison soit à un rez-de-chaussée, soit à étage, offrant pour le paiement toutes les garanties possibles, des personnes qui en auraient, sont priées de s'adresser au collège français de Mme Guyot, rue Washington n.º 82, ancienne rue San-Diego.

AVIS.

Des renseignements sont demandés par leur familles, sur le sort des nommés François Soubaqui, marin, natif de Marseille, qui se trouvait en 1819, 20 et 21 chez Jean Marie sur le môle.

Et Etienne Borghetti, natif de Marseille âgé de 23 à 24 ans.

Les personnes qui pourraient en fournir sont priées de passer au bureau du « Patriote » où des communications importantes sont déposées pour les intéressés.

AVIS.

AVIS IMPORTANT.

Livres à vendre récemment reçus de Paris et qui se trouvent de reste dans l'institution de M. l'abbé Paul, rue de 25 mai n° 342. Thémaque français Espagnol, et Espagnol français, reliure très riche; id. tout en français. Dictionnaire français espagnol et espagnol fran-

çais par Tabouda. Histoire de Napoléon avec portraits, plans de bataille etc par Morris. Physique avec planches par Blot. Géodésie ou traité de la figure de la Terre, comprenant la Topographie, l'Arpentage, le nivellement, la Geomorphie terrestre et astronomique la construction des cartes etc par Francesco professeur de la faculté des sciences de Paris. Oeuvres complètes de Mirabeau. Histoire de la révolution française par Thiers. Cartes géographiques séparées. Matématiques. Grammaire de Chantreau.

AVIS.

POUR MARSEILLE

Le brick français Baptiste son capitaine Clémie, partira n'importe comment vers son chargement du 10 au 15 décembre. Les personnes qui auront des marchandises à embarquer, peuvent pour mieux compter sur cette prochaine date, recevoir par écrit, l'engagement du Cap.

Pour d'autres renseignements s'adresser à monsieur R. de Laingue, rue de los Piedras n.º 98.

AVIS.

Le magasin de modes, si achalandé, de MM. Grossin Dubois, rue du 25 Mai, n.º 174 et 176, étant à vendre des personnes à qui il pourrait convenir d'en faire l'acquisition, sont invitées à adresser leurs propositions à M. Michaud l'un des commissaires provisoires, rue de Zavala, n.º 65, avant lundi prochain 13 du courant.

EN CHARGE POUR BORDEAUX.

Le beau navire à trois mats l'Alfred, double et chouille en cuivre, partira prochainement pour ladite destination sous le commandement du capitaine Dubortrand, ayant la majeure partie de son chargement arraché, il recevra le reste à fût ainsi que des passagers qui seront très bien traités et logés dans sa vaste et belle chambre; s'adresser pour l'un et l'autre au capitaine à son bord, ou à M. E. Maymoud et Theil, calle del 25 de Mai n.º Rero 108.

ALMANACH

De la République Orientale de l'Uruguay.

Qui se publie depuis vingt ans à l'imprimerie de la Charité, vient de paraître à la même imprimerie pour l'année

1844.

Contenant les jours de la lune, le lever et le coucher du soleil, une infinité d'époques memorables tant générales que particulières de l'Etat, la liste nominative des personnes qui forment le pouvoir, législatif, exécutif et judiciaire et autres chefs et employés du corps diplomatique et des agents étrangers pour la République; une nomenclature de l'age des monarques et des sultans nationales des puissances qui ont des relations avec la République; la nouvelle nomenclature des rues par ordre alphabétique, et toutes les autres matières de costume.

Se trouve en vente à l'imprimerie de la Charité et la librairie de D. Pablo Domenech.

AVIS au Commerce.

A louer dans le centre de la ville une chambre et un beau magasin. S'adresser pour plus amples renseignements au bureau du Patriote.

Le Génie, JL. REYNAUD.

Imprimerie Constitutionnel, Rue de los Olmos n.º 24